

MARSEILLE PROVENCE METROPOLE  
DIRECTION DU TRAITEMENT DES DECHETS  
COMMISSION DE SUIVI DE SITE (CSS)  
DU CENTRE DE TRAITEMENT MULTIFILIERE (CTM) DE FOS SUR MER

**REUNION DU 10 JUILLET 2015**

Monsieur le Sous-Préfet ouvre la séance à 14h45.

Il rappelle quelques points généraux relatifs aux ICPE :

- leur soumission à des arrêtés préfectoraux ;
- leur obligation de se réunir en commissions, autrefois commissions locales d'information et de surveillance (CLIS), devenues depuis commissions de suivi de site (CSS).

Il précise encore que lors de la dernière CSS du 20 janvier 2014, qui avait pris en compte le redémarrage du site suite à l'incendie survenu dans la nuit du 2 au 3 novembre 2013, une contre-expertise avait été décidée ; son objet, étant de faire le point sur l'ensemble des analyses post-incendie. Il ajoute que c'est l'INERIS qui a été désigné.

Il fait remarquer qu'une CSS était prévue en début d'année, annulée suite au départ de Monsieur BABRE ; que sa propre nomination est récente et qu'il a souhaité néanmoins réunir une CSS avant l'été.

Il indique de plus, que l'ordre du jour est conséquent et qu'il concerne en 1<sup>er</sup> lieu, l'approbation du nouveau règlement intérieur (RI), en application de l'arrêté préfectoral du 24 juin 2015 portant modification de la présente CSS.

Il informe enfin que le quorum est atteint.

Monsieur le Sous-Préfet s'adressant à l'assemblée, demande s'il y a des observations liminaires.

Monsieur RAIMONDI, Maire de Fos sur Mer, se référant au RI, souligne que la commission « se réunit ... au moins une fois par an ... ». Il rappelle que la réunion du 31 octobre 2013 précédant l'incendie était restée inachevée et qu'il est inadmissible que la réunion de ce jour intervienne 1 an et 1/2 après la dernière réunion exceptionnelle du 20 janvier 2014.

Monsieur le Sous-Préfet prend en compte cette remarque et arrête d'ores et déjà le principe d'une prochaine CSS au dernier trimestre 2015. Il considère raisonnable de s'en tenir à des échéances de 6 mois entre chaque réunion.

Il n'y a pas d'autres déclarations liminaires.

Le 1<sup>er</sup> point de l'ordre du jour peut ainsi être abordé.

## **I Approbation du nouveau RI en application de l'arrêté préfectoral du 24 juin 2015 et renouvellement du Bureau**

Madame MARZIALE, sous-préfecture d'Istres, tient à signaler que la prise de ce nouvel arrêté préfectoral (AP) fait suite aux dernières élections départementales et qu'il amène à modifier l'article 11 du RI quant à la composition des collègues. Elle demande s'il y a des observations à ce sujet.

Monsieur le Sous-Préfet attire l'attention sur l'intérêt de cette modification dont le but est l'obtention d'un même nombre de voix par collègues.

Monsieur MICHEL, San Ouest Provence, concernant l'avant dernier paragraphe dudit article 11, pose la question de savoir si MPM a d'autres voix par ailleurs.

Monsieur CZORNY, sous-préfecture d'Istres, comme Monsieur COUTURIER, DREAL, précisent que la Communauté urbaine MPM intervient dans le seul collègue des « Exploitants de l'installation ». Elle ne figure pas au collègue des « Elus des collectivités territoriales ou des établissements publics de coopération intercommunale ».

A ce point de la séance, il convient de préciser, pour une bonne compréhension du compte rendu, que Monsieur MEUNIER, MCTB, a fait parvenir la veille, soit le 9 juillet 2015 par mail adressé au secrétariat de la CSS, un projet de contributions concernant certains points du RI modifié. Ce mail a été transmis, sur avis de la sous-préfecture d'Istres, à tous les membres du Bureau.

C'est dans ce cadre que Monsieur MEUNIER intervient pour demander l'adjonction suivante à l'article 5 dudit RI relatif à l'initiative des réunions de la commission : « ou sur demande unanime d'un collègue ».

Il affirme que les services de l'Etat par la voix du Président de la CSS comme le collègue « Exploitants de l'installation », peuvent initier une réunion, mais pas les associations.

Monsieur CZORNY, sous-préfecture d'Istres, répond que ni EveRé, ni MPM ne peuvent seuls demander la réunion d'une CSS.

Monsieur le Sous-Préfet reconnaît une spécificité accordée au Président de la CSS pour initier une réunion. Il ajoute que l'on peut raisonnablement compter sur le partenariat membres du Bureau – membres de la CSS.

Il déclare enfin, que des réunions comme convenu dorénavant, tenues plus régulièrement, éviteront ce type de problèmes.

Monsieur MEUNIER, MCTB, fait encore remarquer que le collège des salariés seul ne pourrait pas demander la tenue d'une réunion.

Monsieur RAIMONDI, Maire de Fos sur Mer, souligne qu'aux termes de l'article 5 actuel du RI, 6 membres du Bureau suffisent à demander une réunion. Toutefois, il déplore que le collège des élus seul ou celui des associations seul, n'ait pas la capacité de le faire.

Il poursuit en faisant remarquer que le Bureau n'a jamais été contacté pour émettre un avis sur l'ordre du jour. Il en retire des suspicions et il ajoute que sa présence est là pour y remédier.

Monsieur GONELLA, Association Fare Sud, entérine la demande de Messieurs MEUNIER et RAIMONDI.

Monsieur le Sous-Préfet informe que le danger de la prise en compte d'une telle procédure serait de se retrouver face à une réitération de demandes sur des sujets différents.

Il rappelle que la CSS a vocation à aborder de multiples thématiques. Il informe de sa disponibilité et de la possibilité de le saisir à chaque fois que la nécessité d'une réunion sera ressentie.

Monsieur RAIMONDI, Maire de Fos sur Mer, observe que la cause de tout ce qui vient d'être dit, réside dans l'absence de réunion de la CSS depuis plus d'1 an ½.

A ce sujet, Monsieur LAPEYRE, élu MPM, estime que Monsieur le Sous-Préfet s'est montré rassurant.

Monsieur le Sous-Préfet termine sur le sujet en rappelant que dans le cas d'une demande de la tenue d'une séance exceptionnelle, il suffira de le saisir. Une discussion s'en suivra aux termes de laquelle une réunion pourra être provoquée.

Monsieur CASANOVA, Association Au fil du Rhône, intervient pour demander l'ajout de la précision suivante à l'article 2 paragraphe 2 du RI relatif à la convocation du Bureau ou de la commission en séance plénière : « si un incident pouvant entraîner des conséquences pour la population et pour l'environnement survient. »

Monsieur le Sous-Préfet répond que cette proposition entre elle-aussi, dans le cadre déjà évoqué de la possibilité de sa saisine.

Monsieur MEUNIER, MCTB, poursuit sa demande d'amendement du RI, plus particulièrement avec l'adjonction à l'article 5.4, du dernier paragraphe suivant : « Les votes de désaccord sont consignés dans le compte rendu de réunion. »

Monsieur le Sous-Préfet préconise de soumettre cette proposition au vote de l'assemblée.

Monsieur MEUNIER, MCTB, reprend la parole pour demander cette fois, l'adjonction suivante au dernier paragraphe de l'article 9 du RI relatif à une nouvelle réunion provoquée en l'absence de quorum : « ... et la date de la nouvelle réunion sera dûment notifiée aux membres de la commission absents. »

Monsieur le Sous-Préfet précise qu'une nouvelle convocation est déjà adressée à tous les membres de la CSS, y compris les absents. A cet effet, il fait remarquer à monsieur MEUNIER que cette préconisation figure à l'alinéa 2 de l'article 9 en cause.

Monsieur MEUNIER, MCTB, en convient et poursuit son intervention concernant l'article 12 du RI et plus particulièrement son dernier alinéa. Il souhaite voir ajouter concernant la prise en charge des frais d'expertise en tout ou partie par l'Etat : « sauf stipulation contraire de la commission. »

Il précise que la dernière CSS a convenu de la prise en charge par la société EveRé de la tierce expertise. Il avance la possibilité de reprendre les termes de l'article 14 du RI relatif aux frais de fonctionnement pris en charge par l'Etat, « sauf accord tripartite (Etat, collectivités, industriels)... ».

Monsieur MICHEL, San Ouest Provence, intervient concernant le secrétariat de la commission. Il revient sur l'idée d'un partage de ce secrétariat aux motifs du respect à la fois de la représentation territoriale, de la zone d'implantation et de la séparation d'avec l'exécutif. Il explicite encore que dans 6 mois, MPM sera regroupée dans la Métropole, ce qui nécessitera la prise d'un nouvel arrêté préfectoral. Pour l'ensemble de ces raisons, il fait connaître son souhait de voir le secrétariat de la CSS territorialisé dans sa zone d'implantation, et dans la commune de Fos par exemple.

Monsieur LAPEYRE, élu MPM, déclare ne pas avoir de remarques à ce sujet, qui relève de la compétence de Monsieur le Sous-Préfet. Il ajoute qu'à ce jour, on peut avancer que le schéma du traitement des déchets sera une compétence exclusive de la Métropole.

Monsieur RAIMONDI, Maire de Fos sur Mer, poursuit en rappelant le rôle d'informations de l'édile à l'égard de la population.

Monsieur le Sous-Préfet rappelle que la clause du secrétariat de la commission assuré par MPM est fixée par Arrêté préfectoral. Il déclare toutefois enregistrée, la demande formulée ci-dessus.

Monsieur RAIMONDI, Maire de Fos sur Mer, toujours relativement au RI, souhaite le voir respecter, notamment quant à l'élaboration de l'ordre du jour par les membres du Bureau.

Monsieur COUTURIER, DREAL, répond qu'il n'en a pas été autrement concernant cette CSS, par l'envoi d'un ordre du jour « prévisionnel ».

En conclusion sur ce 1<sup>er</sup> point de l'ordre du jour, Monsieur le Sous-Préfet, soumet au vote le projet de RI tel que communiqué aux membres de la CSS lors de la convocation.

Votes contre :

- Au sein du Collège « Associations » (4 voix chacun)  
Messieurs MEUNIER, DUFRAIGNE, CASANOVA, GONELLA
  - Au sein du Collège « Elus des collectivités territoriales ou des EPCI » (7 voix chacun)  
Messieurs RAIMONDI, MINORETTI, MICHEL
- Soit 37 voix contre pour 2 Collèges / Pas d'abstention

Votes pour :

- Au sein du Collège « Administrations de l'Etat » (7 voix chacun)  
Monsieur le Sous-Préfet, Président de la CSS,  
Monsieur COUTURIER, Madame CRIADO
  - Au sein du Collège « Exploitants de l'installation » (14 voix pour MPM – 14 voix pour EveRé)  
Messieurs LAPEYRE, LOPEZ, RODRIGUEZ, SALTEL-PONGY
  - Au sein du Collège « Salariés de l'installation » (14 voix chacun)  
Messieurs PAUNER, TAN
- Soit 77 voix favorables pour 3 Collèges / Pas d'abstention.

Par souci de transparence, Monsieur le Sous-Préfet propose à l'assemblée de se prononcer cette fois, sur les différents amendements proposés durant la réunion.

Les mêmes votes sont recueillis.

**Le projet de RI est approuvé et devient le RI de la CSS.**

Il est ensuite procédé à l'élection des membres du Bureau.

La composition du Bureau est la suivante :

Président : Monsieur le Sous-Préfet d'Istres

- Au sein du Collège « Administrations de l'Etat »  
Monsieur COUTURIER (DREAL)  
Madame EGEA (ARS PACA)
- Au sein du Collège « Elus des collectivités territoriales ou des EPCI »  
Monsieur RAIMONDI  
Monsieur MINORETTI

➤ Au sein du Collège « Associations »  
Monsieur MOUTET  
Monsieur MEUNIER

➤ Au sein du Collège « Exploitants de l'installation »  
Monsieur LAPEYRE pour MPM  
Monsieur RODRIGUEZ pour EveRé

➤ Au sein du Collège « Salariés de l'installation »  
Monsieur PAUNER  
Monsieur TAN.

Le RI étant approuvé et le Bureau désigné, Monsieur le Sous-Préfet propose de poursuivre l'exposé en respectant l'ordre du jour.

Monsieur SALTEL-PONGY, (EveRé), s'adresse au Président pour demander s'il est possible que Madame PERONNET intervenant pour l'INERIS commence sur le point III relatif à la tierce expertise. En effet, explique-t-il, celle-ci est tenue par des impératifs d'horaires de retour, n'étant pas basée dans la région.

### III Présentation des conclusions de la tierce expertise sur le suivi environnemental post-incendie

En préambule, le secrétariat de la CSS tient à souligner que dans le présent compte rendu, l'exposé de l'INERIS sur la base du document synthétique proposé en séance, sera complété dans le souci d'assurer une information la plus complète possible, par les éléments figurant dans le document complet de contre-expertise communiqué en amont à tous les membres de la CSS.

Ainsi, en premier lieu, Madame PERONNET rappelle la chronologie des faits. Elle indique que l'INERIS a été sollicitée par la DREAL en avril 2014 avec pour mission, une analyse critique a posteriori des investigations environnementales post-accidentelles menées en novembre 2013.

Elle précise que ladite analyse critique a été faite sur la base :

- de documents de l'URS, Biomonitor, Air PACA, CREOCEAN ;
- d'une réunion de travail du 6 novembre 2014 avec la DREAL, Air PACA, EveRé.

Elle explicite la méthodologie employée :

- 1) analyse critique et les étapes successives
- 2) présentation synthétique des résultats et conclusions sur les rapports soumis à analyse critique

3) appréciation de l'INERIS au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral de mesures d'urgence (APMU) et au regard des bonnes pratiques post-accidentelles. Enfin, dans un dernier paragraphe, seront consignées les conclusions de l'INERIS.

Dès lors, au rang des étapes qui vont suivre, seront énumérées les données de l'INERIS à partir de ces 3 rubriques, suivies d'une conclusion.

### **Etape 1 : définition du terme source**

1) L'intervenante de l'INERIS précise que la validité d'un calcul de dispersion atmosphérique est largement conditionnée par la pertinence des hypothèses retenues pour simuler le terme source. Son analyse se base sur l'étude de dispersion réalisée par Air PACA.

2) Certaines hypothèses n'étant pas présentées dans l'étude, l'INERIS après accord de la DREAL, a contacté Air PACA qui a apporté des informations complémentaires pour définir la surface émettrice.

3) Les appréciations de l'INERIS au terme de son analyse critique révèlent que les hypothèses retenues sont globalement cohérentes, avec des réserves toutefois :

- sous-estimation du flux d'émission
- surestimation de la vitesse de combustion liée à la quantité de déchets brûlés
- flux d'émission des PM1 sous-estimé.

Conclusions : la configuration spatiale du cône de dispersion prescrite dans l'arrêté préfectoral de mesures d'urgence (APMU) comme le plan d'échantillonnage des investigations post-accidentelles ne sont pas remis en cause.

Monsieur RAIMONDI, Maire de Fos sur Mer, ne comprend pas que les réserves ci-dessus mentionnées n'impactent pas les conclusions de l'INERIS.

Madame PERONNET rappelle que le but recherché n'était pas de connaître la concentration d'un polluant au moment de l'incendie mais les zones potentiellement impactées par des retombées.

### **Etape 2 : élaboration du plan d'échantillonnage à partir de la modélisation de la dispersion du panache**

1) L'intervenante de l'INERIS indique que le plan d'échantillonnage a été élaboré sur la base des zones potentiellement impactées par les fumées de l'incendie, délimitées par Air PACA. L'analyse critique porte sur la carte transmise à toutes les parties prenantes et correspondant à toute la période (phase active du feu et feu couvant) du 2 au 4 novembre 2013.

Sur cette période agrégée du 2 au 4 novembre 2013, elle précise que la dispersion des fumées s'est faite selon 2 axes de vents dominants (vents faibles vers l'ouest le 2 novembre – vents plus forts vers le sud-est le 3 novembre).

2) Madame PERONNET précise que le modèle utilisé pour la modélisation de la dispersion du panache est le modèle ADMS Urban. Elle ajoute que ce modèle correspond aux objectifs de l'étude.

- 3) Les appréciations de l'INERIS ont trait :
- au modèle utilisé qui permet de simuler la dispersion des rejets issus de sources industrielles et est ainsi validé ;
  - à la source située à seulement 5 km de l'extrémité sud du domaine. L'expertise météorologique démontre que lorsque le feu n'était pas maîtrisé, le 2 novembre, les vents soufflaient nord-ouest – nord-est permettant la modélisation du panache sur la plus grande partie du domaine. Les distances d'impact dues au feu couvant des 3 et 4 novembre étant supposées être inférieures à 5 km, sont donc à l'intérieur du domaine d'études.

Conclusions : l'INERIS valide la taille du domaine de simulation.

Monsieur CHAMARET, Institut ECOCITOYEN (IEC), fait part du manque d'informations quant à la durée et la hauteur des fumées. Il déplore le manque de contacts avec l'INERIS.

Monsieur VILLETARD, Air PACA, précise que des réponses ont été fournies lors des CSS et notamment la dernière.

### **Etape 3 : caractérisation environnementale et sanitaire**

Concernant plus particulièrement, **le programme d'investigations et le plan d'échantillonnage** :

1) Madame PERONNET indique que les matrices investiguées sont l'eau d'extinction de l'incendie collectée dans 2 bassins, les sols superficiels, les végétaux (graminées et lichens), le milieu marin (sédiments et moules), l'air ambiant et les retombées atmosphériques.

L'INERIS rappelle que les prélèvements et analyses chimiques ont été réalisés par différents prestataires.

Elle précise que les matrices relatives aux graminées, sols et milieu marin font aussi l'objet d'une surveillance environnementale annuelle dans le cadre de l'exploitation du site d'EveRé.

2) Sa présentation synthétique des résultats est la suivante :

Sur le milieu air :

Des prélèvements des gaz ont été réalisés par Air PACA à partir de la mise en œuvre de canisters sur 4 stations le 5 novembre 2013 ; de jauges Owen sur 3 stations du 5 au 14 novembre 2013 et de filtres pour l'air ambiant sur 3 stations en zone résidentielle les 2 et 4 novembre 2013.

Sur les lichens :

Des prélèvements ont été réalisés par Biomonitor les 6 et 7 novembre 2013 sur 4 stations dont 2 proches des stations de l'état initial situées dans le cône de dispersion modélisé et 2 autres en dehors.



Monsieur CHAMARET, IEC, regrette de ne pas avoir été associé à la contre-expertise relative aux lichens.

Sur le milieu marin :

Des prélèvements ont été réalisés par CREOCEAN les 27 et 28 novembre 2013, sur les moules et sédiments respectivement sur 9 et 12 stations habituelles relevant de la surveillance du site.

Sur les sols et végétaux :

Les matrices les concernant reposent sur des prélèvements sur 7 stations habituelles relatives à la surveillance environnementale et 11 stations complémentaires comprenant :

3 stations dans le cône de dispersion modélisé (P1 à P3)

4 stations sur les sites industriels voisins dont certaines sous le panache de l'incendie (Pi1 à Pi4)

4 stations sur zones « naturelles » dont un jardin potager Pn1 dans la commune de Port Saint Louis du Rhône et à la demande de l'ARS (Pn1 à Pn4).

Toujours concernant le plan d'échantillonnage, l'INERIS rappelle qu'il a été validé par la DREAL et l'ARS, que le démarrage des prélèvements sur le terrain a été mis en œuvre dès le 4 novembre 2013, qu'un complément a été apporté à la modélisation du panache sur la journée du 2 novembre 2013 (feu actif) par Air PACA et à l'issue de la CSS du 21 novembre 2013 (station météo de la Crau). Le tout confirme les observations de terrain, à savoir le passage du panache au-dessus des sites industriels situés au nord-ouest et une météo très variable avec des changements de direction des vents.

Madame PERONNET de l'INERIS affirme pour les sols et végétaux (graminées) in situ, que toutes les 18 stations (7+11) sous vents dominants, ont été couvertes par des points de mesure.

Monsieur MEUNIER, MCTB, pose la question de savoir si la présentation faite par INERIS couvre effectivement, tous les cas de figure.

Ce à quoi, l'intervenante répond par l'affirmative.

Monsieur MICHEL, San Ouest Provence, déplore que le seul prélèvement réalisé dans le panache pendant le feu n'ait pas été communiqué à l'INERIS.

Madame PERONNET convient que cette information pouvait, en effet, aider à l'interprétation des données.

3) Dans ses appréciations, l'INERIS déclare que la prescription APMU relative au cône de dispersion des fumées en amont du plan d'échantillonnage a été réalisée, que la phase de modélisation correspond à une approche cohérente avec les critères standards. Subsistent quelques paramètres non renseignés.

Conclusions : l'INERIS informe que le plan d'échantillonnage est dense et cohérent avec la modélisation du 5 novembre 2013 et les observations de terrain (confirmées par les cartes horaires). Des améliorations auraient pu être apportées notamment par l'implantation d'une station au plus près du foyer pour les sols et la sélection d'un 2<sup>nd</sup> jardin potager pour la comparaison des végétaux consommés par l'homme avec Pn1. L'intervenante ajoute que ces considérations ne remettent pas en cause les résultats des études pratiquées.

Monsieur RAIMONDI, Maire de Fos sur Mer, demande s'il y a eu un protocole de prélèvement des végétaux.

Madame PERONNET est affirmative à ce sujet. Elle explique que la salade analysée n'a pas été lavée pour un juste marquage environnemental.

Monsieur RAIMONDI, Maire de Fos sur Mer, suppose qu'il n'y a pas eu de nouveau marquage une semaine plus tard.

Madame CRIADO (ARS), intervient pour rappeler que cela avait été évoqué lors de la dernière CSS du mois de janvier 2014, présidée par Monsieur le Sous-Préfet BABRE. De nouveaux prélèvements étaient prévus dans ce jardin afin de vérifier si l'on retrouvait les mêmes valeurs et sur quels végétaux.

Elle précise qu'ils ont été réalisés en début d'année 2014 après ladite CSS et que les indices de risques révélés sont inférieurs aux normes sur des salades non lavées, à l'exception du risque cancérigène à l'arsenic pour les enfants.

Elle informe de l'absence de site pollué à proximité.

Elle confirme les recommandations de laver les fruits et légumes du jardin concerné, avant consommation.

Elle fait remarquer que l'étude a été remise par la Sous-Préfecture d'Istres dans un courrier du 20 mai 2014, à la Mairie de Port Saint Louis du Rhône et qu'il n'y a pas eu de retour à ce jour.

Ces considérations prises en compte, Madame PERONNET reprend son exposé toujours dans le cadre de l'étape 3.

Concernant plus particulièrement **la préparation des échantillons et le programme analytique** :

Les parties 1) et 2) demeurant inchangées,

3) les appréciations de l'INERIS révèlent que les matrices ont été investiguées et analysées conformément à l'APMU qui préconisait le programme analytique pour les sols et végétaux.

Conclusions : des incertitudes analytiques subsistent mais elles ne remettent pas en cause les conclusions de l'étude.

Madame PERONNET, poursuit son exposé, encore dans le cadre de l'étape 3.

Concernant plus particulièrement **les valeurs réglementaires et les référentiels retenus** :

Les parties 1) et 2) demeurant inchangées,

3) les appréciations de l'INERIS tendent à affirmer que les valeurs réglementaires retenues par les prestataires n'appellent pas de commentaires. La comparaison des concentrations obtenues après l'incendie avec les concentrations antérieures est possible pour toutes les matrices à l'exception de l'air et des graminées.

Conclusions : une comparaison des valeurs en zone partiellement impactée avec des valeurs « hors zone sous influence du panache » aurait été souhaitable mais cela reste sans impacts sur les conclusions de l'étude.

In fine, dans le cadre de l'étape 3,

Concernant plus particulièrement **l'interprétation des impacts et avis général** :

Les parties 1) et 2) demeurant inchangées,

3) les appréciations de l'INERIS indiquent qu'après analyse matrice par matrice, aucun impact significatif de l'incendie sur l'environnement n'a pu être décelé.

Madame PERONNET signale pour autant des analyses qu'il aurait été souhaitable de faire, comme un échantillonnage des eaux d'extinction. Il en a bien été effectué un prélèvement conformément à l'APMU qui a été analysé à l'initiative de l'exploitant. Cependant, il n'a pu être intégré ni interprété dans le rapport remis à la DREAL le 4 décembre 2013 (délais analytiques incompressibles).

Conclusions :

➤ Relativement à l'air ambiant, il n'y a pas d'impact significatif sur les stations permanentes d'Air PACA sur les communes alentour. Les prélèvements des gaz par canisters font la preuve d'une chute des concentrations en s'éloignant du foyer. Quant aux retombées atmosphériques après que le feu ait été circonscrit, elles n'ont pas pu être intégrées dans le rapport, l'incendie ayant été maîtrisé dans la période de mesure. L'impact de l'incendie très localisé autour du site est non significatif sur l'environnement.

Monsieur RAIMONDI, Maire de Fos sur Mer, revient sur l'interrogation de Monsieur MICHEL, San Ouest Provence, quant à l'absence de communication à l'INERIS de la seule mesure réalisée dans le panache par l'IEC.

Monsieur COUTURIER, DREAL, précise que dans le cadre de l'APMU, ces mesures de l'IEC n'ont pu être prises en compte car elles n'étaient encore ni réalisées, ni connues.

Monsieur RAIMONDI, Maire de Fos sur Mer, réplique qu'il est anormal de missionner l'INERIS pour faire une étude contradictoire sans un porté à connaissance de ces mesures réalisées par l'IEC.

Monsieur le Sous-Préfet s'interroge sur la valeur technique de ces informations et demande dans le cas de données complémentaires n'ayant pu être exploitées, s'il est toujours possible de rattraper cet état de fait.

Monsieur CHAMARET, IEC, informe que les éléments ont été établis à la fois en milieu universitaire et à l'IEC même. Il ajoute que ces données peuvent être communiquées.

Monsieur RAIMONDI, Maire de Fos sur Mer, intervient à nouveau pour déclarer que l'IEC est « gênant » pour les services de l'Etat.

Monsieur le Sous-Préfet rappelle que les organismes indépendants ont toute leur place. En revanche, il se dit dans l'incapacité de rendre compte de la validité de leur travail. S'adressant à l'intervenante de l'INERIS, il demande si l'on peut reprendre les données de l'IEC.

Madame PERONNET de l'INERIS explique que les mesures en cause ne devraient pas contredire celles déjà mesurées dans l'environnement et qu'il ne peut s'agir que d'une aide apportée à l'interprétation. Ces données ne peuvent remettre en cause sa conclusion selon laquelle il n'y a pas d'impact significatif dans l'environnement.

Monsieur RAIMONDI, Maire de Fos sur Mer, rebondit sur cette conclusion en ajoutant qu'il n'y a pas d'impact sauf pour ceux qui étaient présents pendant le feu sous le panache.

Monsieur COUTURIER, DREAL, explique que l'on recherche les effets chroniques post-accidentels et que ces effets sont différents de l'effet immédiat au moment de l'incendie pour les personnes présentes.

Monsieur le Sous-Préfet souhaite que ces éléments lui soient de nouveau communiqués s'ils sont susceptibles en effet, d'apporter des précisions.

Monsieur RAIMONDI, Maire de Fos sur Mer, informe que les résultats d'analyses de l'IEC ont été transmis en Préfecture.

Monsieur MEUNIER, MCTB, résume les échanges ci-dessus énoncés, en déclarant que les résultats d'analyses de l'IEC seront transmis en sous-préfecture, laquelle se chargera de les adresser à son tour à l'INERIS.

Il ajoute que cela fera l'objet d'une communication à la CSS.

➤ Reprenant son exposé et relativement aux sols superficiels, par comparaison avec les données antérieures pour les stations habituelles, l'INERIS précise qu'il peut être noté quelques anomalies ponctuelles sur les métaux et en composés organiques, mais le tout est sans impact significatif de l'incendie sur les sols superficiels.

➤ Relativement aux végétaux et par comparaison avec l'état initial sur les graminées et lichens, quant à la présence de métaux et PCDD/F, l'INERIS convient qu'on peut considérer qu'il y a un éventuel impact localisé et limité. En revanche, l'intervenante déclare difficile d'affirmer que cet impact est lié à l'incendie du 2 novembre 2013, en raison de l'environnement industriel. En cela, les conclusions des études réalisées en application de l'APMU ne sont pas remises en cause.

➤ Relativement au milieu marin et par comparaison avec les valeurs des réseaux de suivi, l'INERIS note quelques anomalies ponctuelles dans les sédiments et les moules. Pour autant, ces considérations ne remettent nullement en cause les conclusions de l'étude en application de l'APMU.

**Madame PERONNET, intervenante de l'INERIS, conclut son analyse critique par la mention d'aucune non-conformité par rapport à l'APMU.**

**Elle confirme l'absence de signal sanitaire ou environnemental nécessitant la prise de mesures d'urgence.**

**Elle termine par l'absence de nécessité de campagnes d'investigations complémentaires.**

Monsieur le Sous-Préfet demande si des questions restent à poser.

Monsieur LOPEZ, élu MPM, déclare être dans l'attente d'un comparatif des éléments établis par l'IEC et l'INERIS. Il ajoute qu'il souhaite que ce comparatif fasse l'objet d'un document plus élaboré qu'une simple note.

Monsieur COUTURIER, DREAL, signale qu'un rapport complet de l'INERIS a été communiqué à tous les membres de la CSS en amont de cette réunion.

Monsieur le Sous-Préfet engage Monsieur SALTEL-PONGY, EveRé, à reprendre le cours normal de l'ordre du jour et en conséquence, à aborder le point II.

## **II Point sur la reconstruction**

Monsieur SALTEL-PONGY, EveRé, rappelle qu'un dépôt de permis de construire a été établi le 23 décembre 2013 et qu'un accord a été obtenu le 1<sup>er</sup> mai 2014.

Il déroule la chronologie des étapes de reconstruction :

- en avril 2014, la remise à disposition complète de la gare de réception des déchets par trains, soit environ 90% du transfert des déchets ;
- au 2<sup>ème</sup> trimestre 2014, le démantèlement du bâtiment de tri primaire et de la plateforme de compostage ;
- au 3<sup>ème</sup> trimestre 2014, la fin du démantèlement du bâtiment de tri secondaire et de déshydratation du digestat ;

- le 10 octobre 2014, la fin de la reprise du voile béton ;
- en fin octobre 2014, la fin de la réinstallation de la cabine pontier ;
- au début février 2015, la fin de la réinstallation de la salle de contrôle.

Il évoque l'arrêté préfectoral (AP) complémentaire du 15 octobre 2014, qui valide le projet de tri primaire temporaire et modifie l'AP d'exploiter du 28 juin 2012.

Monsieur le Sous-Préfet demande s'il y a des questions sur ce 1<sup>er</sup> point de l'exposé.

Monsieur RAIMONDI, Maire de Fos sur Mer, signale que lors de la construction initiale de l'usine, avait été évoquée la question de l'indépendance de chaque bloc. Il souhaiterait savoir si cet isolement de chaque compartiment est de nouveau réclamé.

Il demande encore si les digesteurs sont toujours verticaux et si des mesures ont été prises pour éviter un nouvel incendie.

Il rappelle que sur une zone qui rassemble 50 ans d'activités, il y a eu 3 feux au seul compte d'EveRé.

Il souhaiterait connaître la composition des équipes avant et après le feu.

Il déplore ne pas avoir été tenu au courant de la reconstruction.

Il regrette enfin, que l'exploitation ait continué pendant des mois sans tri.

Monsieur SALTEL-PONGY, EveRé, se propose de répondre point par point à Monsieur le Maire.

Au sujet des digesteurs, il précise qu'ils n'ont aucun rapport avec l'incendie et qu'ils n'ont pas été impactés par ce dernier. Il confirme en revanche, qu'il s'agit d'une des meilleures technologies pour la méthanisation.

Concernant les dispositifs complémentaires de lutte contre l'incendie, il avance des mesures prises pour une réduction du risque de propagation au niveau des gaines d'aspiration à l'endroit où elles traversent les bâtiments. Elles seront équipées de clapet coupe-feu. Pour ce qui concerne les convoyeurs, un arrêt automatique est prévu ainsi que des secteurs de tapis non inflammables. Ils seront asservis à la détection d'incendie.

Il rappelle enfin que l'objectif premier du centre de tri est de faire la séparation UVE/UVO. Il ajoute qu'un tel centre est le seul existant sur l'ensemble des usines d'incinération en France.

Monsieur GONELLA, Association Fare Sud, interroge l'intervenant sur les causes de l'incendie.

Monsieur SALTEL-PONGY, EveRé, répond que, dans son rapport, l'expert mandaté par les assurances a invalidé la cause accidentelle et n'a retenu que la cause « volontaire » comme étant la seule possible.

Monsieur MEUNIER, MCTB, souhaite connaître la différence entre tri temporaire et tri définitif.

Monsieur SALTEL-PONGY, EveRé, précise que dans le tri temporaire, il s'agit de trommels de 400 mm, puis après déferraillage, d'une direction vers la fosse 3.

En revanche, dans le tri définitif, il s'agit de trommels de 400 mm, 200 mm et 90 mm. Les < 200 mm sont orientés vers la partie UVO et sont équipés de roues aimantées et de roues à courant de Foucault.

Il y a de plus, une extraction des flaconnages plastiques par tri balistique et tri optique (PET et PEO). Le tout est envoyé dans une presse à balles.

Monsieur RAIMONDI, Maire de Fos sur Mer, demande combien de tonnes seront traitées.

Monsieur SALTEL-PONGY, EveRé, avance le chiffre de 400 000 tonnes, soit la totalité des OM réceptionnées. Il précise que les encombrants ne représentent que quelques centaines de tonnes, de même que les refus de tri.

Monsieur MEUNIER, MCTB, se pose la question de savoir s'il est prévu une circulation particulière des eaux d'incendie.

Monsieur SALTEL-PONGY, EveRé, répond qu'il n'y a pas de modifications à ce sujet.

Monsieur le Sous-Préfet revient sur le tri réalisé par MPM.

Monsieur LAPEYRE, élu MPM, souligne qu'il s'agit du tri sélectif. Il rappelle le volontarisme affiché de la politique menée par la Communauté urbaine. Il ajoute que les points d'apports volontaires (PAV) sont en augmentation chaque année.

Monsieur GONELLA, Association Fare Sud, estime que la région PACA n'est pas exemplaire sur le tri sélectif.

Monsieur SALTEL-PONGY, EveRé, poursuit son exposé en indiquant que la fin du chantier de reconstruction de l'ensemble des bâtiments détruits par l'incendie est prévue pour fin 2015.

Il ajoute que la mise en service industrielle (MSI) du centre de tri complet aura lieu avant la fin de l'année.

La MSI du bâtiment de tri secondaire et de déshydratation du digestat, puis de la plateforme de compostage est prévue début 2016.

Il apporte des exemples de dispositifs complémentaires de sécurité incendie comme de nouvelles prises d'eau sur le canal de lagunage et le grand bassin, la création d'une réserve supplémentaire de 18 m<sup>3</sup> avec surpresseur permettant en cas de coupure électrique et/ou de coupure d'alimentation en eau, d'approvisionner 4 RIA simultanément pendant 20 minutes en surpression.

Il termine ce 2<sup>ème</sup> point de l'ordre du jour en informant que tout le personnel est formé EPI (équipiers de 1<sup>ère</sup> intervention) ; 57 personnes sont formées ESI (équipiers de 2<sup>nd</sup>e intervention) ; un préventeur sécurité a été recruté en 2014.

#### IV Bilan des entrées / sorties

Sur ce nouveau point de l'ordre du jour, Monsieur SALTEL-PONGY, EveRé, rappelle qu'en 2014, suite à l'incendie, seule l'unité de valorisation énergétique (UVE) a fonctionné. La capacité de traitement du CTM n'a donc pas permis de traiter la totalité des OMr et des boues de STEP de MPM.

Dès lors, environ 90% des déchets de MPM ont été pris en charge sur site et 10% ont été dirigés vers d'autres filières de traitement.

367 896 tonnes d'OM et 128 tonnes de boues ont ainsi été reçues sur site, soit un total de 368 024 tonnes.

Monsieur RAIMONDI, Maire de Fos sur Mer, signale que l'AP stipule une capacité de réception de 360 000 tonnes de déchets et n'a donc pas été respecté.

Monsieur SALTEL-PONGY, EveRé, explique cela par la saturation des décharges en fin d'année au regard de leurs propres capacités d'accueil figurant dans leurs AP d'exploitation.

Face à cette situation exceptionnelle, un courrier a été adressé en Préfecture et un accord écrit a été obtenu du Préfet pour recevoir sur le CTM ces tonnages supplémentaires.

Monsieur RAIMONDI, Maire de Fos sur Mer, remarque que l'AP est affiché mais pas le courrier. Il demande à ce que cela soit consigné dans le présent compte rendu. Il déclare attendre une réponse de la DREAL à ce sujet.

Monsieur SALTEL-PONGY, EveRé, poursuit son exposé avec la production et la vente d'électricité de l'UVE.

Monsieur RAIMONDI, Maire de Fos sur Mer, souhaite connaître les recettes de la vente d'électricité.

Monsieur SALTEL-PONGY, EveRé, informe que ces recettes sont d'environ 8 M€.

Monsieur GONELLA, Association Fare Sud, demande quel est le prix du MWh.

Monsieur SALTEL-PONGY, EveRé, rend compte d'un prix d'environ 40 € le MWh pendant l'été et d'un prix d'environ 70 € MWh pendant l'hiver.

Il termine ce point de l'ordre du jour par le bilan matière 2014.

Monsieur RAIMONDI, Maire de Fos sur Mer, s'interroge sur le devenir des mâchefers, avant de conclure que le bilan matière présenté est succinct.

Monsieur SALTEL-PONGY, EveRé, répond à cela :



- concernant les mâchefers, que les valorisables sont destinés à être utilisés sur des chantiers, les autres étant éliminés en décharge vers le site du Jas de Rhodes ;
- concernant l'aspect restreint du bilan matière, que l'unité de valorisation organique y manque forcément.

En l'absence d'autres questions, il laisse à Monsieur COUTURIER, DREAL, la charge d'exposer le point suivant.

## **V Surveillance des émissions / Contrôles inopinés**

Monsieur COUTURIER, DREAL, fait un rappel des prescriptions de suivi renforcé :

- En application de l'APMU du 22 novembre 2013 :

pendant 3 mois, un suivi renforcé des rejets atmosphériques (dioxines et furannes) par auto-surveillance et analyse bimensuelle du prélèvement ;

un suivi comparatif ensuite, des différents paramètres mesurés, réalisé par un organisme extérieur ;

une surveillance bimensuelle de la qualité des eaux souterraines.

Il précise que le but recherché était de réaliser un bilan du fonctionnement des installations et de l'impact environnemental après 3 mois d'exploitation à transmettre en Préfecture et à l'Inspection des installations classées.

- En application de l'AP du 10 octobre 2014 :

un renforcement des mesures comparatives tous les trimestres, au lieu de tous les semestres.

Monsieur DELOMIER, CME Environnement, souligne que dans un souci de transparence, les sociétés pratiquant ces suivis sont renouvelées régulièrement.

Monsieur RAIMONDI, Maire de Fos sur Mer, intervient pour signaler une nouvelle mesure d'exception, en l'absence de réunion d'une CSS.

Monsieur le Sous-Préfet en convient et ajoute que cela vaut aussi pour tous les points de l'ordre du jour. Il réitère son engagement d'une prochaine réunion pour le dernier trimestre 2015.

Monsieur COUTURIER, DREAL, poursuit son exposé avec les résultats des contrôles inopinés Dioxlab des 14 et 15 janvier 2014 et DEKRA des 19 et 22 novembre 2014, laboratoires agréés COFRAC, sur les différents paramètres suivants :

(CO-COT-Poussières-SO<sub>2</sub>-NO<sub>x</sub>-HCl-HF-NH<sub>3</sub>-Cd+TI-Hg-Sb+As+Pb+Cr+Co+Cu+Mn+Ni+V-Dioxines/furannes).

Il déclare que les valeurs limites d'émission (VLE ½ heure et jour) sont systématiquement respectées.

Monsieur CHAMARET, IEC, fait remarquer que l'Institut avait proposé de mettre en place une étude sur la quantité de particules émises en décembre 2013. A ce jour, il n'y a pas eu de réponse.

Monsieur GONELLA, Association Fare Sud, s'interroge sur les valeurs relatives aux NOx qui sont proches des valeurs limites.

Monsieur LECLERCQ, DREAL, explique que les valeurs limites des NOx ont été prévues volontairement sévères, ce qui a permis par anticipation, d'être dans les normes.

Monsieur COUTURIER, DREAL, reprend son exposé concernant le comparatif des résultats obtenus des contrôles inopinés 2012/2014 sur les émissions atmosphériques relatives à tous les paramètres ci-dessus mentionnés.

Monsieur CHAMARET, IEC, constate l'absence de contrôle en 2013.

Monsieur COUTURIER, DREAL, précise que c'est la DREAL qui décide en la matière et que des contrôles inopinés avaient bien été prévus en novembre 2013.

Monsieur RAIMONDI, Maire de Fos sur Mer, quitte la réunion, appelé à d'autres obligations.

Monsieur SALTEL-PONGY, EveRé, indique pour une meilleure compréhension, que pour les différentes analyses, la ligne 1 d'incinération figure en bleu et la ligne 2, en vert, dans le document de présentation.

Il ajoute que lorsqu'on s'approche de la valeur 0, les écarts paraissent grands mais les concentrations concernées, sont en réalité très faibles.

Monsieur LECLERCQ, DREAL, termine ce point de l'ordre du jour, par une appréciation des valeurs affichées pour le paramètre des dioxines et furannes. Il rappelle que l'on est dans l'infiniment petit. Il informe que les valeurs sont très basses et les progrès sont grands au regard des incinérateurs plus anciens.

## **VI Suivi environnemental**

Sur ce point de l'ordre du jour, Monsieur SALTEL-PONGY, EveRé, déclare avoir fait appel à l'URS. Il présente l'intervenante Madame LIEBERT qui va avoir la charge d'exposer ce 6<sup>ème</sup> point.

Madame LIEBERT de l'URS, rappelle que le programme porte sur les sols de surface et la qualité des eaux souterraines sur l'ensemble de l'année 2014. Un comparatif est envisagé par rapport :

- à l'état initial réalisé en 2005 et mis à jour en 2009 ;
- au suivi réalisé entre 2010 et 2013 ;
- aux valeurs réglementaires existantes ;
- aux concentrations ubiquitaires le cas échéant.

Monsieur CASANOVA, Association Au Fil du Rhône, souhaite savoir la raison pour laquelle il n'y a pas de suivi environnemental dans la Darse et interroge quant à la pertinence de faire des évaluations en sortie.

Monsieur SALTEL-PONGY, EveRé, intervient pour signaler que ces évaluations sont déjà réalisées. Elles sont prévues dans l'AP et pourront être présentées lors de la prochaine CSS.

➤ Sur le suivi des sols de surface

Madame LIEBERT de l'URS, fait part de prélèvements semestriels en mars et septembre sur 7 échantillons, avec un programme analytique sur les métaux et dioxines/furannes.

La conclusion relative aux métaux est qu'on retrouve en 2014, le même ordre de grandeur qu'en 2005, 2009 et entre 2010 et 2013, excepté ponctuellement en P21 ; ce point n'étant pas sous les vents dominants par rapport au site.

La conclusion relative aux dioxines/furannes est que l'évolution des concentrations en équivalents toxiques est du même ordre de grandeur ou inférieure aux limites de quantification du laboratoire (prescriptions OTAN et OMS 1998).

➤ Sur le suivi des eaux souterraines

L'intervenante de l'URS fait part de prélèvements trimestriels d'un échantillon dans chacun des 5 ou 6 piézomètres. 10 campagnes de prélèvements ont été réalisées.

A partir des observations de terrain qui font la preuve d'un sens d'écoulement en 2014 dirigé vers l'ouest (Darse 2), la conclusion relative aux métaux est que sur les 16 métaux analysés, 15 ont été détectés dans au moins un prélèvement sur une campagne durant le suivi 2014.

Ont été régulièrement détectés en 2014, en raison de l'abaissement de la limite de quantification du laboratoire, le nickel, le plomb et le vanadium.

Ont été détectés depuis le début du suivi, l'arsenic, le baryum, le manganèse et le molybdène.

L'évolution de la somme des concentrations en métaux dans les eaux souterraines depuis 2009 fait apparaître une baisse sur tous les puits analysés à l'exception du Pz3 situé en zone sinistrée et qui a été endommagé. Il est précisé qu'en 2015, l'ouvrage a été rendu de nouveau propre et fiable.

L'évolution de la somme des concentrations en BTEX dans les eaux souterraines depuis 2009 fait apparaître un pic ponctuel en juin 2014 sur le Pz5, qui reste néanmoins faible.

L'évolution de la somme des concentrations pour les autres composés est à la baisse pour les AOX ou du même ordre de grandeur que depuis le début du suivi.

Ce point de l'ordre du jour étant achevé, Monsieur LECLERCQ, DREAL, tient à apporter des informations complémentaires concernant les 7 896 tonnes au-delà des 360 000 tonnes autorisées par l'AP, réceptionnées sur le CTM en fin d'année 2014.

Il rappelle le contexte, à savoir que les décharges susceptibles d'accueillir ces déchets avaient atteint leur quota délimité par les AP d'exploitation les concernant.

EveRé s'est donc trouvé dans l'obligation de solliciter le Préfet de Région ainsi que la DREAL en vue d'obtenir la possibilité exceptionnelle de recevoir ces tonnages.

Monsieur le Préfet, afin d'éviter une situation de blocage, a donné son accord tout aussi exceptionnel, en exigeant toutefois que ces 7 896 tonnes soient d'abord mises en fosse et traitées en 2015.

Monsieur LECLERCQ confirme que ces tonnages apparaîtront dans les tonnages traités en 2015.

Cela devant être précisé, il laisse la parole à Monsieur COUTURIER, DREAL, aux fins de présenter le dernier point de l'ordre du jour.

## **VII Bilan des actions de l'Inspection**

Monsieur COUTURIER, DREAL, informe de la réalisation de 2 visites d'inspection les 18 février et 11 juillet 2014, relativement à l'arrêté d'urgence du 22 novembre 2013.

- Concernant la visite du 18 février 2014 :

Sur les problématiques annoncées, il note l'absence d'écart réglementaire et 8 remarques sur les moyens de secours essentiellement.

Monsieur GONELLA, Association Fare Sud, s'étonne que les membres de la CSS ne soient pas destinataires d'un PV de rapport des réponses, ni d'un PV final de levée de réserves.

Monsieur LECLERCQ, DREAL, rappelle que les conclusions sont mises sur le site internet de la DREAL (références mentionnées à la dernière page du document de séance). Il précise que la lettre de conclusions tient lieu de récapitulatif des suites données.

- Concernant la visite du 11 juillet 2014 :

Sur les problématiques annoncées, Monsieur COUTURIER, DREAL, souligne l'absence d'écart réglementaire et 6 remarques sur notamment les moyens de lutte et la reconstruction.

Il poursuit avec la réalisation de 3 autres visites les 23 janvier, 7 et 29 avril 2015, relativement à la reconstruction proprement dite.

- Concernant la visite du 23 janvier 2015 :

Sur les problématiques annoncées, il signale l'absence d'écart réglementaire et 11 remarques sur les silos de boues, les procédures d'intervention sur les silos, les rapports de vérification notamment.

- Concernant la visite du 7 avril 2015 :

Sur les problématiques annoncées, il en résulte l'absence d'écart réglementaire et 4 remarques sur la consommation d'eau, l'analyse des charbons actifs, l'application du guide FNADE notamment.

- Concernant la visite du 29 avril 2015 :

Sur la problématique annoncée relative à un départ de feu dans un silo de boues de STEP, il déclare 2 écarts réglementaires qui sont les suivants :

- ➔ la non identification de dépassement de seuil de déclenchement d'inertage automatique dans les silos ;
  - ➔ la modification des seuils d'asservissement de l'inertage au regard du taux de monoxyde de carbone, sans validation de la direction,
- et 11 remarques sur la procédure de gestion de l'installation de stockage et de transport des granulés de boues, notamment.

Il ajoute que les fiches d'écart concernant les boues, sont en cours d'être soldées.

Il explicite que suivant la réponse donnée à une fiche d'écart, une nouvelle visite peut être demandée afin de vérifier que l'écart a bien été soldé.

Monsieur GONELLA, Association Fare Sud, demande si un groupe électrogène est prévu.

Monsieur PAUNER, salarié de l'exploitation, répond qu'il y en a déjà deux dont un dédié à la pompe, qui est autonome.

Monsieur MEUNIER, MCTB, résume à partir de l'exposé de la DREAL, que 40 remarques ont été émises et qu'il serait intéressant d'en avoir la liste avec les réponses qu'elles ont suscitées.

Il ajoute que les membres de la CSS n'ont pas été informés de « l'incendie » dans le local des boues ni de ses causes.

Monsieur SALTEL-PONGY, EveRé, déclare impropre le terme employé d'incendie et précise qu'il s'agit plus précisément d'un départ de feu. Il revient sur la genèse dudit départ de feu. Le 19 avril dernier, les boues étaient dans un silo qui leur est réservé. Il y a eu un phénomène d'auto échauffement. L'élévation de température qui s'en est suivie a endommagé un joint.

Le 21 avril a débuté la vidange du silo (nécessaire pour remplacer le joint).

Le 24 avril, au cours de la poursuite de l'opération de vidange, l'auto échauffement s'est reproduit avec cette fois, un départ de flamme.

Il informe que le personnel est intervenu immédiatement avec les équipements de protection incendie du site et que ce départ de feu a été stoppé en quelques minutes. Cela n'a pas donné lieu à appel des pompiers, ni à déclenchement de Pii (Plan d'Intervention Interne).

Il ajoute qu'il y a une forte présomption pour que ces boues au moment de leur réception, aient été déjà à une température élevée. Il signale que les boues sont mesurées en température à leur arrivée et que s'il en est besoin, leur traitement est différé.

Il indique que la DREAL et MPM ont été informés.

Monsieur MEUNIER, MCTB, demande à ce que ce type d'incident soit porté régulièrement à la connaissance des membres de la CSS.

Monsieur SALTEL-PONGY, EveRé, rappelle en effet, qu'un communiqué est adressé à la CSS dès que le Pii est déclenché. Or, cela n'a pas été le cas pour l'incident en cause.

Monsieur MEUNIER, MCTB, confirme sa volonté de connaître les 40 remarques émises par la DREAL .

Monsieur COUTURIER, DREAL, se propose de vérifier que leur diffusion a bien été faite sur le site de la DREAL.

Monsieur GONELLA, Association Fare Sud, s'interroge sur un éventuel classement des remarques dans les ICPE.

Monsieur COUTURIER, (DREAL), affirme qu'il n'y en a pas.

Monsieur le Sous-Préfet intervient pour informer qu'une prochaine CSS sera réunie à la fin du mois de novembre prochain.

Il déclare close la séance de ce jour, il est 20h15.